



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 30 AOUT 2012 -**

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2012.....	3
N° 2 – TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE BEL AIR ET DU GOMM	3
N° 3 - DEMANDE DE SUBVENTION DELTA REVIE.....	4
N° 4 – ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR.....	4
N° 5 – TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	4
N° 6 - INDEMNITE DE CONSEIL A MME LA TRESORIERE MUNICIPALE.....	5
N° 7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	5
N° 8 _ CLASSEMENT DU CHEMIN GRANSCHÉ EN CHEMIN RURAL.....	7
N° 9 - PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LE RISQUE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX.....	7
N° 10 - REMBOURSEMENT SUR FACTURE DE GAZ A UN LOCATAIRE.....	8
N° 11 – CONVENTION FRANCE TELECOM.....	8

N° 12 - MAINTIEN DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ÉTAT (ATESAT)	9
N° 13 - VACATIONS POUR FORMATIONS AUX SAPEURS POMPIERS.....	9
N° 14- GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE.....	10
N° 15 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.....	10
N° 16 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :	11

RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE
GAZ DU HAUT-RHIN

RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Daniel	WYSS	Conseiller Municipal
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
MME	Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale

Absente excusée : Mme Béatrice HEINRICH

Etaient absents et ont donné procurations :

Monsieur Jean-Denis HANS a donné procuration à Monsieur Joël ARNOLD,

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur le Maire

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, assiste à la séance, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil douze le trente août, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire, salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noël DELETTRE se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant de passer au vote du procès-verbal de la séance du 14 juin 2012, dont copie conforme a été transmise à tous les conseillers,

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE :

Monsieur le Maire informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 30 juillet 2012 afin de procéder à l'ouverture des plis suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public et l'enfouissement du réseau téléphonique, rue Bel Air et rue du Gomm.

Monsieur le Maire précise qu'après examen du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ARCHIMED BET, Maître d'œuvre, une négociation a été engagée avec les trois entreprises retenues afin de préciser la teneur de chaque offre.

Au terme de ces négociations, les différentes précisions seront reprises dans le rapport d'analyse qui permettra de déterminer l'offre la mieux classée selon les critères de jugement fixés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la C.A.O.

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux
- **lui donne tous pouvoirs** à cet effet ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

N° 3 - SUBVENTION DELTA REVIE 2013.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention d'un montant de 220 € à Delta Revie Haut-Rhin concernant les abonnements au téléalarme à Oderen, à raison de 10 € / abonné, comme les années précédentes.

Le mécanisme Delta Revie alerte le SAMU, qui contacte en cascade (selon un ordre de préférence communiqué au préalable par le porteur du mécanisme) les personnes susceptibles d'intervenir individuellement auprès de la victime d'une chute, d'un malaise ... L'intervenant sur place préviendra alors en cas de nécessité les services de secours. Après l'intervention sur les lieux, un rapport est dressé verbalement au SAMU par l'intervenant.

- **les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2013.

N° 4 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

• Budget Principal :

Titre 291 - Exercice 2000 : 160.07 € (Frais de secours sur pistes Markstein)

Titre 99 - Exercice 2006 : 139.00 € (OM)

N° 5- SUPPRESSION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 5 septembre 2008, prise sur le fondement des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI), instituant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La taxe concernait en l'occurrence, deux friches (Fritz-Golly et Touristra), demeurées en état d'abandon depuis la fin de leur exploitation, transformées en véritables terrains vagues avec des bâtiments en état de dégradation.

Cependant, ces propriétés n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe au sens des services fiscaux : la friche Touristra est classée « hôtels et locaux assimilables » dans la catégorie « foyers et centres d'accueil, pensions de famille et maisons de vacances à vocation sociale » ; et concernant la friche Fritz-Golly, il s'agissait d'un établissement industriel.

Monsieur le Maire propose donc de rapporter la délibération du 5 septembre 2008 instituant la taxe sur les friches commerciales devenue sans objet, en précisant qu'il sera toujours possible d'instaurer la perception de cette taxe, dès lors que des locaux inoccupés seraient susceptibles d'être concernés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé fait par Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de rapporter la délibération du 5 septembre 2008, instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du CGI,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 6 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de solliciter le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % au titre de l'année 2012 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé et sera attribuée à Mme Pierrette BALDENWECK, Receveur municipal - dont Monsieur le maire salue l'implication au plus près des finances de notre commune, ainsi que la qualité de son travail et de ses conseils - au titre de l'exercice 2012, pour un montant de 467.82 € nets (CSG, RDS et solidarité précomptés), soit 512.71 € bruts ;
- cette attribution fera l'objet d'une décision annuelle.

N° 7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCE TOURISME :

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 8 août, le Président de la Communauté de Communes l'a saisi d'une modification des statuts communautaires ayant pour effet d'étendre les compétences de cette dernière.

Cette demande d'extension de compétences s'explique pour plusieurs raisons.

En effet, la Communauté de Communes a pris la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et la gestion longue durée du Belacker et du Gazon Vert dans le cadre de la Chaîne de gîtes d'étape. Elle s'apprête à faire de même pour le Gustiberg.

Toutefois, la Sous-préfecture a détecté un problème juridique relatif à la conclusion de baux emphytéotiques pour cette opération. En effet, deux collectivités ne peuvent pas avoir la même compétence « gîtes d'étape ». Or pour être autorisé à signer ce document, nous devrions chacune en avoir la compétence. Comme c'est impossible, la Sous-préfecture nous demande d'annuler les baux et de régulariser au plus vite la situation en intégrant l'opération « chaîne de gîtes d'étape » dans les compétences de la Communauté de communes.

La compétence Tourisme n'ayant jamais été détaillée, ce qui risque de poser problème pour des projets ultérieurs, il est par ailleurs proposé de profiter de cette occasion pour la clarifier.

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes pourraient être complétés comme suit : à l'article 2, dans la rubrique « autres compétences », à la suite de l'alinéa : « définition et mise en œuvre d'un plan de développement touristique en s'appuyant sur un office de tourisme intercommunal et d'autres partenaires de la Communauté de Communes (syndicats mixtes, associations...) », rajouter :

- « *Adhésion au projet de Chaîne de gîte d'étape à travers la réhabilitation et la gestion des sites du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.*
- *Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique et dont le rayonnement dépasse l'échelle de la commune d'implantation, y compris à travers les syndicats mixtes dont la Communauté de communes est membre et pour le compte de tiers (communes, associations) par maîtrise d'ouvrage déléguée, conclusion de baux emphytéotiques ou tout autre contractualisation juridique permettant délégation de maîtrise d'ouvrage et/ou gestion à long terme ; réalisation des études y afférant.*
- *Accompagnement technique et financier des projets privés, communaux et associatifs générant de l'économie touristique ; actions de professionnalisation des acteurs touristiques.*
- *Création et gestion ou financement de transports touristiques (liaison crêtes – vallée ou liaisons intersites. »*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit : à l'article 2, dans la rubrique « autres compétences », à la suite de l'alinéa : « définition et mise en œuvre d'un plan de développement touristique en s'appuyant sur un office de tourisme intercommunal et d'autres partenaires de la Communauté de Communes (syndicats mixtes, associations...) », sont rajoutés les alinéas suivants :

- « Adhésion au projet de Chaîne de gîte d'étape à travers la réhabilitation et la gestion des sites du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.
- Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique et dont le rayonnement dépasse l'échelle de la commune d'implantation, y compris à travers les syndicats mixtes dont la

Communauté de communes est membre et pour le compte de tiers (communes, associations) par maîtrise d'ouvrage déléguée, conclusion de baux emphytéotiques ou tout autre contractualisation juridique permettant délégation de maîtrise d'ouvrage et/ou gestion à long terme ; réalisation des études y afférant.

- Accompagnement technique et financier des projets privés, communaux et associatifs générant de l'économie touristique ; actions de professionnalisation des acteurs touristiques.
- Création et gestion ou financement de transports touristiques (liaison crêtes - vallée ou liaisons intersites. »

Les autres dispositions restent inchangées.

N° 8 – CREATION D'UN CHEMIN RURAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section 13, n° 39 d'une contenance de 1 a 78 ca, et n° 98 d'une contenance de 10 a 75 ca, dont la commune est propriétaire, constituent l'assiette d'un chemin utilisé comme voie d'accès aux propriétés riveraines.

Ce chemin n'est pas classé dans la catégorie des voies communales, mais compte tenu de son affectation à l'usage du public, et des interventions ponctuelles de la commune pour en assurer l'entretien, Monsieur le Maire propose la création d'un chemin rural.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

Vu les articles L 161-2 et L 161-3 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que les parcelles concernées répondent aux trois critères conditionnant la constitution d'un chemin rural : la voie est propriété de la commune, elle est affectée à l'usage du public, et n'est pas classée dans la catégorie des voies communales,

DECIDE la création du chemin rural « Gransché » dont l'emprise est constituée des parcelles cadastrées section 13, n° 39 (1 a 78 ca) et n° 98 (10 a 75).

N° 9 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR SOUSCRIRE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LA GARANTIE COMPLEMENTAIRE DES RISQUES STATUTAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la proposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Pour la Prévoyance :

Forfait annuel estimé par agent : 120 €, avec modulation en fonction des revenus et de la composition familiale.

N° 10 – REMBOURSEMENT SUR FACTURE DE GAZ A UN LOCATAIRE :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la facture de consommation de gaz établie pour le logement communal situé au 1^{er} étage de la mairie et adressé au locataire actuel, Monsieur BOTTACIN, titulaire d'un bail de location signé le 1^{er} mars 2012. Or, la facture acquittée par le locataire reprenait une période antérieure à sa date d'entrée dans les lieux. Aussi, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son accord de principe pour la prise en charge des frais de chauffage qui devront être refacturés à la commune.

N° 11 – CONVENTION FRANCE TELECOM :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec France Telecom, dont l'objet est de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété de France Telecom, situés rue Bel Air.

Les travaux visés par la convention consistent en la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements électroniques sur les domaines publics de la commune et sur les domaines privés en vue de la desserte des riverains.

Dans ce cadre, France Telecom délègue à la commune, la mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil.

Les nouvelles installations implantées sur le domaine public deviendront propriété de France Telecom, et donneront lieu au paiement d'une redevance d'occupation du Domaine Public.

Après réception des équipements, les prestations réalisées par France Telecom seront facturées à la commune pour un montant de 4 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec France Telecom telle qu'elle est présentée.

N° 12 - MAINTIEN DE L'ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR LA SOLIDARITE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers dont il a reçu copies, adressés par Monsieur le Maire de MOOSCH à : Monsieur le Président de la République, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Madame la Sénatrice Patricia SCHILLINGER, Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace, par lesquels il expose les préoccupations et les interrogations des Maires des petites communes concernant l'assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire (ATESAT) qui permettait jusqu'alors aux communes, par la signature de conventions, de bénéficier de l'aide technique et de l'appui des services de l'Etat pour réaliser leurs projets.

Il est en effet question du désengagement de l'Etat pour ce genre de dispositif. Or, la suppression de cette assistance technique pénaliserait une nouvelle fois les petites communes, dont les marges de manœuvre financières sont déjà très limitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT la démarche de Monsieur le Maire de la commune de MOOSCH (Ht-Rhin),

- DEMANDE qu'une réflexion soit menée au niveau de l'Etat afin de garantir la pérennité de l'ATESAT, ingénierie publique de solidarité entre l'Etat et les collectivités territoriales, et soutien indispensable aux petites communes.

N° 13 - VACATIONS POUR FORMATION AUX SAPEURS POMPIERS DU CPI D'ODEREN

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état récapitulatif en date du 12 juillet 2012 communiqué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Haut-Rhin concernant les vacations accordées à des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (C.P.I.) d'Oderen au titre des formations effectuées à l'école départementale d'incendie et de secours.

Le S.D.I.S. a versé à la Commune d'Oderen le montant total correspondant à ces vacations auprès de la Trésorerie de Saint-Amarin. Il appartient à la Commune de reverser ces vacations individuellement à chaque intéressé suivant le susdit état.

Les montants sont les suivants :

Bénéficiaires	Formation suivie	Montant
Guillaume WALCH	Incendie niveau 2 (48 heures) Chef d'agrès (8 h)	448.00 €
Luc SCHLUSSEL	Régul. vacations (130 h) Chef d'agrès ((8 h)	1 104.00 €
Katia ARNOLD	Incendie niveau 2 (48 h) Chef d'agrès (8 h)	512.00 €
Vincent ETTEREN	Formation chef d'équipe (26 h)	193.70 €
Séverine WALTER	Formation évaluation des compétences (4 h)	29.80 €
Christophe ZAGALA	COD sans permis C (16 h)	119.20 €
Aurélien WAGNER	Formation évaluation des compétences (4 h)	29.80 €
	TOTAL	2 436.50 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'état récapitulatif des vacations formations dues aux sapeurs-pompiers volontaires communaux établi par le SDIS du Haut-Rhin en date du 12 juillet 2012, pour un montant total de 2 436.50 € ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de reverser individuellement aux pompiers concernés le montant des vacations comme ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet ;

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012.

N° 14 - GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire propose qu'une gratification exceptionnelle soit attribuée à Monsieur Thomas GASSER, pour l'aide occasionnelle qu'il a fournie à la commune dans le cadre d'un bénévolat réalisé pendant l'été.

Monsieur le Maire souhaite ainsi marquer, de manière symbolique, la satisfaction de la commune, en proposant de lui accorder la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour l'attribution d'une gratification exceptionnelle d'un montant de 100 €, à Monsieur Thomas GASSER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

PRÉCISE que cette somme sera imputée au compte 6232 du budget communal.

N° 15 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Monsieur le Maire informe que les travaux sur le réseau d'assainissement rue Bel Air ont été interrompus durant l'été, pour reprendre le 5 septembre et se poursuivre jusque début octobre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de profiter des travaux dans cette rue pour envisager la mise en souterrain des réseaux basse tension, avant de refaire le revêtement de chaussée. Cette opération pourrait être programmée en 2013. Le projet sera présenté plus précisément au cours de la prochaine séance, les services d'EDF devraient alors en avoir produit le chiffrage.

Monsieur DELETTRE communique le compte rendu de la commission des travaux qui s'est tenue le 26 juillet dernier.

Il rapporte les échos, plus ou moins mitigés dont il a eu connaissance, concernant les avis des Oderinois sur les travaux de sécurisation réalisés sur le site du Uhufels, avec notamment une barrière qui serait trop visible de loin.

Il fait le point sur les dernières réalisations :

- Les travaux de jointement des trottoirs sont terminés
- Les travaux de réfection du chemin du Siebach débuteront ce 31 août.

Commission des travaux du 26 Juillet 2012

Compte Rendu

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre	
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain	
ANIMATEUR	Noël Delettre	
SECRETAIRE	Noël Delettre	
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Eliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Jocelyne Perrin (DGS) Patrick Marbach (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Yves Walch (Technicien coopté) Jean-Pierre Grunenwald (Service technique) Richard Schilling (Service technique) Daniel Gully (Service technique)	
ABSENTS EXCUSÉS	Richard Locatelli (Conseiller municipal) Jacqueline Gerum (Conseillère municipale) Raymond Zussy (Technicien coopté)	
POINT N°1	Réhabilitation des anciennes toilettes de l'école des filles.	
L'école des filles va être équipée d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. Aussi pour compléter cet équipement, les anciennes toilettes peuvent recevoir un WC pour handicapé qui aura aussi l'avantage de pouvoir servir aux enseignants des différentes classes.		
CONCLUSION	<i>L'emprise actuelle des anciens WC permet de réaliser un WC pour handicapé et aussi d'agencer un espace de rangement dédié aux enseignants. Ainsi, ce sera l'ensemble du hall d'entrée qui sera repensé et rénové en collaboration avec les enseignants. Les travaux seront effectués en période de vacances scolaires et par mauvais temps.</i>	
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Prendre contact avec les enseignants pour connaître les besoins	Noël Delettre	Rentrée scolaire
Exécution des travaux	Noël Delettre/Fouzi	Automne 2012

POINT N°2	Assainissement du quartier Bel Air.
<p>Le quartier Bel Air bénéficie actuellement d'un raccordement au réseau public d'assainissement pour ses résidents. La commission s'est rendue sur place pour appréhender la nature des travaux et suivre les explications de M. le Maire quant aux différents raccordements et difficultés (minimes) rencontrées. Trois regards, financés par les propriétaires concernés, seront posés en attente pour absorber les effluents des parcelles situées en aval et ceci en prévision d'en faire des terrains à construire. Les réseaux secs qui alimenteront le téléphone et l'éclairage public sont aussi présentés. Il est à noter que les trois familles qui résident dans la partie haute du quartier n'ont pas souhaité bénéficier de l'éclairage public en contrepartie du reversement dans le domaine public du chemin d'accès.</p>	
CONCLUSION	<i>La commission prend acte de l'avancement des travaux. Le chantier sera suspendu durant les congés d'été de l'entreprise soit quatre semaines. Au cours de cette période, la chaussée et la tranchée partiellement comblée devront faire l'objet d'une surveillance accrue surtout en cette période d'orages.</i>

POINT N°3	Pont du « Hinter Rundsché »
<p>Lors d'une opération de vidange d'une parcelle exploitée par l'ONF le pont du « Hinter Rundsché » a été partiellement endommagé par le débardeur. Ce pont a la particularité de se situer sur le ban communal de Kruth et de desservir des parcelles sur le ban communal d'Oderen puisque c'est le ruisseau qui en est la limite. Actuellement une dizaine de cordes de bois d'affouage sont en attente de livraison.</p>	
CONCLUSION	<i>Comme ce pont n'est utilisé que lors des rotations d'exploitation de coupes de bois, soit approximativement tous les huit ans il est proposé par la commission de détruire carrément le pont et de réaliser à sa place un gué aménagé de telle façon à ce qu'un véhicule muni de quatre roues motrices puisse accéder à cette zone sans difficulté.</i>

MESURES À PRENDRE	Personne	DELAI A RESPECTER
Prendre contact avec la municipalité de Kruth pour solliciter son accord.	Francis Allonas	Août 2012



Divers :

- ✓ La commission s'est rendue dans l'entrée de la Mairie pour voir les travaux d'aménagement de la porte automatique qui complète l'équipement de l'accès à la Mairie pour les personnes à mobilité réduite. La commission se félicite des travaux accomplis. Les travaux de finition de revêtement de sol et peinture seront réalisés en régie cet automne. Un dispositif de type « Digicode » sera installé pour permettre l'ouverture coté Grand'Rue en dehors des horaires d'ouverture et ainsi permettre l'entrée aux ayants droit.
- ✓ Consécutivement à la tempête du 12 Décembre 2011 la couverture en cuivre du clocher de l'église a été fragilisée. L'entreprise de couverture Munsch/Welker a été missionnée pour effectuer les réparations prises en charge par l'assurance de la commune. Un échantillon a été confectionné par l'entreprise pour permettre à la commission de visualiser la technique employée pour réaliser la réparation.
- ✓ Bon nombre de citoyens se plaignent du fait que les sacs poubelles déposés dans la rue sont éventrés par des animaux, aussi il est proposé de confectionner des « locopropres » ; mais la compétence des ordures ménagères relevant de la communauté de communes, la question sera posée.

Les débats sont clos à 19h30

N° 16 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Rapport d'activités du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2011 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Les points forts de l'année 2011 ont été notamment :

- ✓ La mise en œuvre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
- ✓ Le reversement aux communes de la redevance R2
- ✓ Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- ✓ Les travaux environnement 2011-2012 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- ✓ La participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse
- ✓ La dissimulation des lignes électriques financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- ✓ L'enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- ✓ La délégation de Service Public gaz : attribution pour les communes d'Elbach, Emlingen, Hagenbach, Heimersdorf, Illhaeusern, Obermorschwihr, Tagsdorf, Valdieu-Lutran et Zaessingue.

- Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

Monsieur Daniel WYSS, Délégué à la Communauté de communes, présente au Conseil le rapport annuel 2011 de l'établissement public.

Données synthétisées pour mémoire :

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale, qui regroupe 15 communes pour 13 450 habitants.

Le budget global 2011 représente 26 millions d'euros, tant en dépenses qu'en recettes (1 budget principal et 12 budgets annexes).

Le personnel est composé de 30 fonctionnaires, 44 personnels auxiliaires ou contractuels, 1 personnel non-permanent en cumul d'activités, 29 saisonniers à la piscine + 7 maîtres nageurs sauveteurs et 2 personnes pour l'équipe technique, 13 jeunes pour le service enfance-jeunesse, et 15 forestiers + 1 ouvrier mis à disposition.

La Communauté de Communes employait, à la fin de l'exercice 2011, 142 agents répartis sur plusieurs sites.

En 2011 ont eu lieu 28 réunions de commissions, 12 réunions du Bureau et 8 séances du Conseil de Communauté.

Le montant total des subventions attribuées aux associations en 2011 s'élève à 90.000€.

La révision du POS en PLU se poursuit. Plusieurs réunions ont eu lieu en cours d'année, avec la participation active, il convient de le souligner, des élus d'ODEREN.

L'accueil périscolaire se déroule sur quatre sites : MOOSCH, KRUTH, STORCKENSOHN, et SAINT-AMARIN. Le nombre d'enfants inscrit est en augmentation, les dépenses sont toujours réparties entre les communes au prorata du nombre d'enfants issus de chaque commune.

Le GERPLAN : Un nouveau programme d'actions pour la période 2011- 2013 est entré en application, en partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

La gestion des services d'eau et d'assainissement : 575 616 m³ d'eau ont été facturés en 2011 et 466 059 m³ ont été traités.

Des travaux d'amélioration de la station d'épuration communautaire de Moosch ont notamment été engagés

Le programme d'études et de travaux d'accessibilité handicapés a également été mis en œuvre. Dans ce cadre, les communes ont conclu avec la Communauté de Communes une convention de transfert de mission pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité.

En matière de collecte des déchets, la mise en place des écosacs en 2009 a entraîné une diminution du tonnage des ordures ménagères depuis cette date ; en parallèle, le tri a connu une forte augmentation. Les bonnes performances de 2010 ont été maintenues en 2011, et ont permis une baisse de la redevance de 6 % pour les foyers.

En matière économique, les actions de la communauté s'inscrivent dans la dynamisation du développement économique, ce qui s'est traduit notamment, par le rachat en 2010 du site la SAIC afin de maintenir l'activité et des emplois sur le nouveau site. De même, la gestion et le développement du Parc de Wesserling représentent une part très importante de l'activité de la Communauté de communes.

Dans le domaine du tourisme (hors office du tourisme), la Communauté de communes est impliquée dans le soutien d'une part au développement des pôles structurants

(Markstein, lac de Kruth-Wildenstein), d'autre part aux partenaires et sites complémentaires (Frenz, Moulin de Storckensohn, pavillon des créateurs, Club Vosgien, etc ...).

Les travaux de réalisation d'une médiathèque sont en cours d'achèvement. La nouvelle structure devrait ouvrir ses portes très prochainement.

M. Wyss souligne que le fonctionnement des instances de la Communauté de communes est très démocratique, avec des commissions ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux et personnes susceptibles d'apporter leurs compétences dans les domaines concernés.

Les membres du Conseil Municipal remercient M. Daniel WYSS pour son implication, la clarté, et la qualité de son exposé.

- **Classes bilingues :**

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, aucune réponse n'a été donnée à ses courriers adressés à Mme le Recteur d'Académie, et que l'ouverture d'une classe bilingue à ODEREN est plus que compromise pour la rentrée.

De plus, l'inscription d'enfants en classes bilingues dans des communes voisines viendra réduire les effectifs à ODEREN, avec, en corollaire, la menace d'une fermeture de classe.

Pour réaffirmer la position de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder à une inscription officielle lundi matin en mairie, des enfants nés en 2007-2008-2009, désireux d'intégrer une classe bilingue français-allemand à la rentrée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 h 50,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :